COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le 24 septembre 2021, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard BONNEMASON, Maire.

<u>Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :</u> M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, Mme Pelletier Maryline, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carriorbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

<u>Absents</u>: Mme Mestejannot Claire donne procuration à Mme Martinache Marie-Claire, M. Arribe Hervé donne procuration à M. Carriorbe Jean-Bernard, M. Paroix Joseph.

Mme Pelletier Maryline est secrétaire de séance.

Début de séance : 18h40

OBJET: Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2021

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 2 juillet 2021.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2021.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet du PPRn de Bilhères

Le Maire précise au Conseil Municipal que le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de Bilhères a été prescrit par arrêté préfectoral le 10 mai 2021.

Le projet de PPRn de Bilhères a été soumis à la concertation du public pendant une période de trois semaines.

Aussi, conformément aux articles R.562-7 du Code de l'environnement et n°6 de l'arrêté de prescription, le Conseil Municipal de Bilhères doit émettre un avis sur le projet du PPRn de Bilhères. Cet avis s'inscrit dans la phase de consultation officielle des collectivités.

Le Maire précise que les modifications demandées par la municipalité et les administrés lors de la phase de consultation du public n'ont pas été prises en compte.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis défavorable sur le projet du PPRn de Bilhères motivé par le fait que les modifications demandées lors de la phase de consultation du public n'ont pas été prises en compte.

M. Arribe Hervé rejoint le Conseil Municipal et prend part au vote des délibérations suivantes.

OBJET : Emprunt pour la réfection de la toiture de l'église

La Maire informe le Conseil municipal que le montant total des subventions attribuées pour l'opération de la réfection de la toiture de l'église est de 80%.

Il propose aux Conseillers Municipaux de ne pas recourir à un emprunt à moyen ou long terme pour les 20% restant.

Il propose aux Conseillers Municipaux d'avoir recours à un prêt à court terme sur 24 mois en attendant le versement du Fond de compensation de la TVA ou d'une subvention.

Cet emprunt à court terme fera l'objet d'une délibération plus précise.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE

DECIDE de ne pas avoir recours à un emprunt à moyen ou long terme pour l'opération de la réfection de la toiture de l'église mais de faire un emprunt à court terme sur 24 mois qui fera l'objet d'une

OBJET : Candidature de la Commune de Bilhères au Dispositif de Couverture Ciblée CONTEXTE

L'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire.

Cet accord prévoit notamment la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée (annexe 1). En effet dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif est confiée au Préfet et au Président du Conseil départemental qui constituent l'équipe projet-locale et qui arbitrent annuellement une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Une zone étudiée est constituée de 1 à 5 points d'intérêt qui sont analysés par chaque opérateur. Chacun indique la qualité de la couverture actuelle de ces points et son intérêt à s'associer au projet ; l'étude estime également le nombre de pylônes nécessaires à la couverture des points.

L'arbitrage définitif est ensuite effectué par l'équipe-projet locale qui le soumet à l'État. Après une période de consultation, l'arbitrage fait l'objet d'une intégration dans un arrêté ministériel.

Les zones retenues dans l'arrêté deviennent opposables aux opérateurs qui doivent ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum. Les points d'intérêt constituent l'objectif de couverture. Le point haut à créer accueille plusieurs opérateurs. L'un d'entre eux est désigné « leader », il mène à bien le projet pour atteindre l'objectif fixé à l'arrêté. L'ensemble des coûts du projet est à sa charge. L'emplacement du ou des points hauts ainsi que la hauteur des équipements sont définis postérieurement à la publication de l'arrêté, par suite d'études menées sur le terrain par l'opérateur « leader » ; elles prennent en compte des critères techniques (couverture des points d'intérêt, électricité, transmission radio, accessibilité...) et fonciers (disponibilité d'un emplacement ou d'un support, achat ou location de foncier).

La technologie déployée est la 4G mobile.

Les équipements peuvent être installés sur une infrastructure déjà existante (si elle est compatible avec les exigences techniques de l'opérateur) ou sur un pylône à créer.

CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Cette candidature suppose au préalable la mise en étude radio de la commune et pour cela l'arrêt d'un à cinq points d'intérêt. Ce travail peut être mené en lien avec l'équipe-projet qui soumettra la zone à étudier à l'occasion de l'une des vagues d'études annuelles.

Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération votée constitueront la candidature.

Celle-ci sera étudiée par l'équipe-projet à l'occasion d'un arbitrage à venir.

DÉLIBÉRATION

Au regard des difficultés de réception du service mobile dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de poser la candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur de facturation sur le second semestre de 2019 pour le redevable Pierre BONNEMASON au budget eau et assainissement.

Il convient d'émettre un mandat au 673 titres annulés sur exercice antérieur.

Comme cette dépense n'est pas prévue au budget, il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	Dépense c/6063 fournitures d'entretien petit équipement : - 120 €	
Fonctionnement	Dépense c/673 titres annulés exercices antérieurs : + 120 €	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

DECIDE de valider la décision modificative ci-dessus

OBJET : Approbation du rapport de révision des attributions de compensation

Au 1^{er} janvier 2021, la compétence « aide et accompagnement à domicile » au titre de ses compétences supplémentaires dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire a été transférée par délibération de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 20 septembre 2020 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau a pris acte du rapport de révision des attributions de compensation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 8 juillet 2021.

Ce rapport doit être soumis aux conseillers municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

EMET un avis favorable

OBJET : Vente des anciens bureaux de l'école de Bilhères

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de Bielle et de Bilhères (SIRP) a demandé s'il était possible de vendre les anciens bureaux de l'école de Bilhères qui sont stockés dans un hangar et ne sont plus utilisés pour la somme de 30€ par bureau.

Ces bureaux sont stockés dans un lieu humide et sont en train de s'abimer.

Le SIRP demande à ce que les sommes récoltées soient transférées à la coopérative scolaire de l'école de Bilhères.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE de vendre les anciens bureaux de l'école pour la somme de 30 € par bureau.

CHARGE le Maire de réaliser cette transaction.

DECIDE que les sommes récoltées seront reversées à la coopérative scolaire de l'école de Bilhères.

OBJET : Convention servitude ENEDIS déplacement ligne électrique aérienne voie de retournement RD 294

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessite du déplacement de la ligne électrique aérienne située sur la voie RD 294 au-dessus de l'aire de retournement car celle-ci gène d'éventuelles manœuvre de manutention.

De ce fait il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de réaliser cette opération.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE**

ACCEPTE le déplacement de cette ligne électrique aérienne.

CHARGE le Maire de signer cette convention entre les parties.

Affaires diverses:

- Point sur les affaires suivantes :
- Piège à cailloux sur l'ARRIOUBEIGT en haut du village : démarrage des travaux par la CCVO (compétence GEMAPI) le 28/09/2021.
- Travaux chemin du pont de Bilhères : fin et réception des travaux le 20/09/2021.
- Travaux de réfection de la toiture de l'église : présentation du calendrier des travaux
- Terra Aventura : projet à l'étude sur un parcours dans le village
- Pico centrale : projet de production hydroélectrique sur le déversement de la source RIÜ
- Schéma directeur eau potable et PGSSE : point sur l'avancement du diagnostic

Fin de séance : 20h30